

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le vingt-sept mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Poste Vacant
Siège #5 - Cédric Beaulieu
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture des points suivants:

1. Adoption du règlement 200-2022
2. Période de questions.
3. Levée de l'assemblée.

2022-05-14

2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 200-2022 - DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA FOURCHE OUEST (PHASE 4) COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 391 163 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 173 163 \$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mai 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 23 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1. D'adopter le Règlement 200-2022 Décrétant des travaux de réfection de voirie sur le rang de la Fourche Ouest (Phase 4) comportant une dépense de 1 391 163\$ et un emprunt de 1 173 163\$ remboursable sur 10 ans.
2. Que ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2022

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA FOURCHE OUEST (PHASE 4) COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 391 163 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 173 163 \$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge d'intérêt public de procéder à des travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest (Phase 4);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, est estimé à un montant de 1 391 163 \$ et que la Municipalité recevra une aide financière estimée à un montant de 973 814 \$ du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, dont la confirmation apparaît à une lettre du ministre des Transports, François Bonnardel, en date du 18 février 2022, jointe en Annexe B;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure d'approprier à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières un montant de 218 000 \$ qui sera affectée à la dépense décrétée, d'où un solde d'emprunt qui demeurera à la charge des contribuables de l'ordre de 1 173 163 \$ financé sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation ministérielle et ce, en vertu de l'article 1061 alinéas 5 du Code municipal du Québec et dont le montant de la dépense décrétée au règlement est assumé à plus de 50% par une aide financière gouvernementale soit le « Programme d'aide à la voirie locale » au montant de 973 814 \$ en date du 18 février 2022 ci-jointe en Annexe B;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2022 et que le projet de règlement y a été déposé;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu des modifications apportées au projet de règlement et sans toutefois en changer l'objet au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Ève Caron, appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 200-2022 ce qui suit :

1. OBJET

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux du rang de la Fourche Ouest - Phase 4 selon l'estimation des coûts incluant les coûts directs, les frais incidents et les taxes nettes préparé par le Directeur du service des infrastructures de la MRC de Bellechasse et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité joint en Annexe A.

3. APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL CONSTITUÉ DU FONDS PROVENANT DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Le conseil affecte à la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 218 000 \$ puisé à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières joint en Annexe C.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 173 163 \$, sur une période de 10 ans.

5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, plus particulièrement l'aide financière de 973 814 \$ provenant du ministère des Transports du Québec confirmée au document joint en Annexe B.

8. SIGNATURE

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ARMAGH
CE 27^e JOUR DE MAI 2022**

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	23 mai 2022
Projet de règlement :	23 mai 2022
Adoption :	27 mai 2022
Approbation par le MAMH :	2022
Publication :	2022

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-15

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Qu'à 18:36, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
et directrice générale